



LIVRET D'ACCUEIL MATERNITE

BIENVENUE À LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Vous avez choisi la maternité du CHP pour donner naissance à votre enfant.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous adressons nos plus sincères félicitations.

Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous accompagner tout au long de ces prochains mois.

Vous pourrez compter sur le professionnalisme et la bienveillance de nos équipes.

Afin de commencer votre chemin qui vous mènera à la découverte de votre enfant, nous vous proposons de parcourir ce livret d'accueil afin de prendre connaissance des informations nécessaires à ce parcours.

Notre priorité : assurer une qualité de soins garantissant votre sécurité et celle de votre bébé dans le respect de votre projet de naissance.

PROJET NAISSANCE GALÉON

Un projet de naissance vous est proposé via votre portail GALÉON (dossier personnel informatisé).

L'accès à votre dossier est créé grâce à un lien renvoyé sur votre boîte mail lors de l'ouverture de votre dossier.

VISITE VIRTUELLE DE LA MATERNITÉ :



SOMMAIRE



03	Présentation de la maternité
05	Accéder aux différents secteurs
07	Prise de RDV
08	Suivi à la maternité du CHP
12	Ateliers prénataux
13	Valise maternité
14	Quand venir à la maternité ?
15	Accueil et accompagnement
16	Salles de naissances
17	Accueil de votre enfant et surveillance après l'accouchement
18	Bulletin de naissance, état civil
20	Séjour à la maternité
21	Votre surveillance et celle de bébé
23	Allaitement maternel
25	Allaitement au biberon
26	Retour à la maison
27	Quelques conseils
28	Numéros utiles
29	Vos rendez-vous

PRÉSENTATION DE LA MATERNITE



Situé au cœur de la Dordogne, le Centre Hospitalier de Périgueux constitue l'établissement de santé public de référence, au profit des 420 000 habitants du département.

Nous proposons une offre de prestations médicales et chirurgicales courantes et spécialisées, l'accueil en urgence 24 h/24 ainsi que des alternatives à l'hospitalisation complète (activités ambulatoires, télé-médecine, hospitalisation de jour, HAD...).

Plus de 1 500 bébés naissent chaque année à la maternité du CH de Périgueux.



Maternité de type 2B, elle bénéficie d'un environnement sécurisé avec un équipement médico-technique et des professionnels spécialisés qui garantissent à votre bébé et à vous-même une prise en charge médicale et chirurgicale optimale.

L'écoute, l'engagement et l'accompagnement personnalisé font partie intégrante de la maternité du Centre Hospitalier de Périgueux.

Les professionnels du service d'obstétrique sont à votre disposition pour que votre grossesse et votre séjour se déroulent dans les meilleures conditions et mettent tout en œuvre pour vous offrir des services et des prestations de qualité.

Comme l'établissement, la maternité est dans une démarche de développement durable.

Suite au Plan Régional Santé Environnement, tous les échantillons cosmétiques ont été supprimés ; le seul produit utilisé est le savon végétal. Le but de cette démarche écoresponsable est de lutter contre les perturbateurs endocriniens qui exposent les femmes enceintes et leur bébé, de limiter les expositions aux ondes électromagnétiques, de préserver la qualité de l'air intérieur.

UNE LABELLISATION EN COURS



Un label pour valoriser l'engagement en prévention et promotion de la santé des maternités et centres périnataux de proximité.

Pour favoriser la santé des nouveau-nés, des jeunes enfants et de leurs parents, l'Agence Régionale de la Santé de la Nouvelle-Aquitaine lance un projet innovant: un label favorisant l'engagement des maternités et des centres périnataux de proximité en matière de prévention et de promotion de la santé.

Ce label couvre des thématiques très larges concernant aussi bien la santé de l'enfant, que de ses parents (ex. : prise en charge de la dépression pré ou post-natale, accompagnement à l'arrêt du tabac, recommandations en matière de prévention de la mort subite du nourrisson...).



En passant par la prise en compte des préoccupations de santé-environnementale (implication dans une démarche de développement durable, élimination de produits à risque pour la santé...) et le développement d'actions de proximité dans le territoire (ex : formation des sages-femmes libérales au repérage et au suivi des nouveau-nés vulnérables, ateliers nutritionnels pour l'ensemble de la famille, ...).

Ce label est le fruit d'un travail participatif incluant les maternités de la région, les centres périnataux de proximité (CPP) et le Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine (RPNA). Par l'intermédiaire de ce label, l'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager les établissements à améliorer leurs interventions auprès des familles et à homogénéiser les pratiques dans les établissements de toute la région.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE LABEL :



ACCES AUX DIFFERENTS SECTEURS



Niveau 0

Accès consultations gynécologie-obstétrique

Accès consultations anesthésie

Accès centre de prélèvement



Niveau 1

Bloc obstétrical , salles de naissance

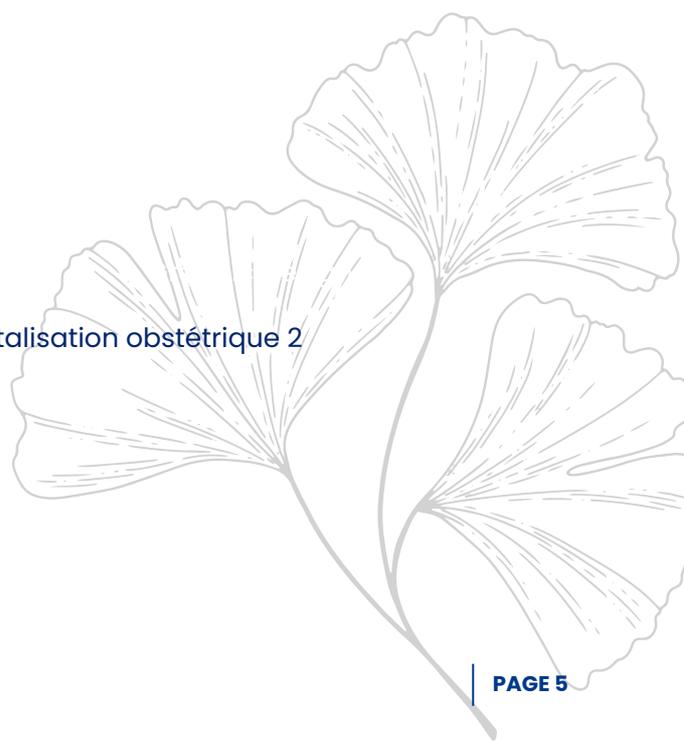
Secteur obstétrique 1, grossesses pathologiques,
consultations orthogénie

Néonatalogie

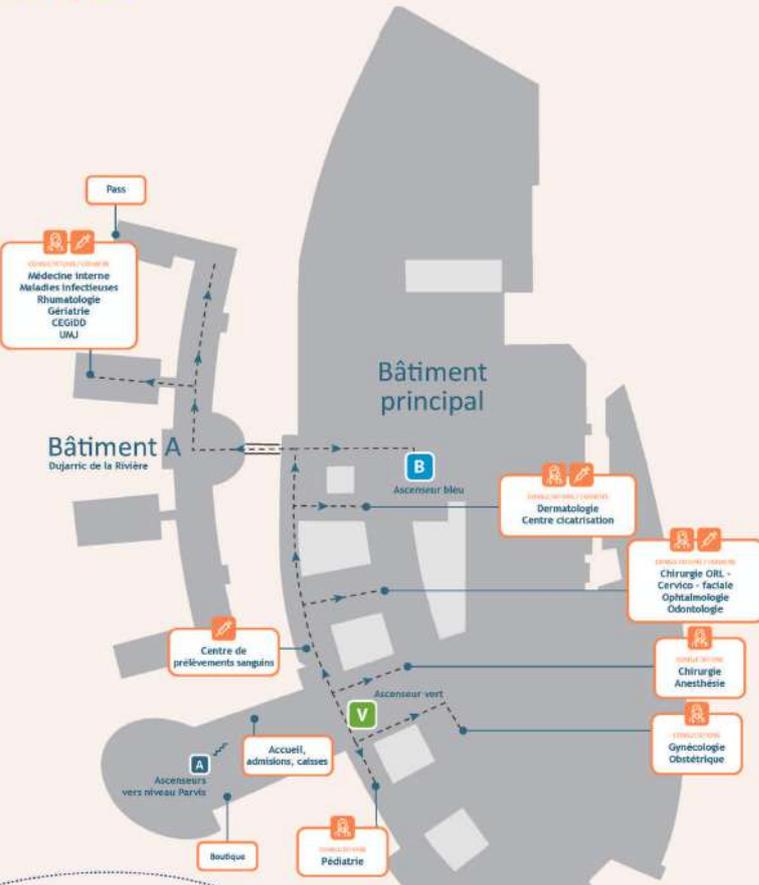


Niveau 2

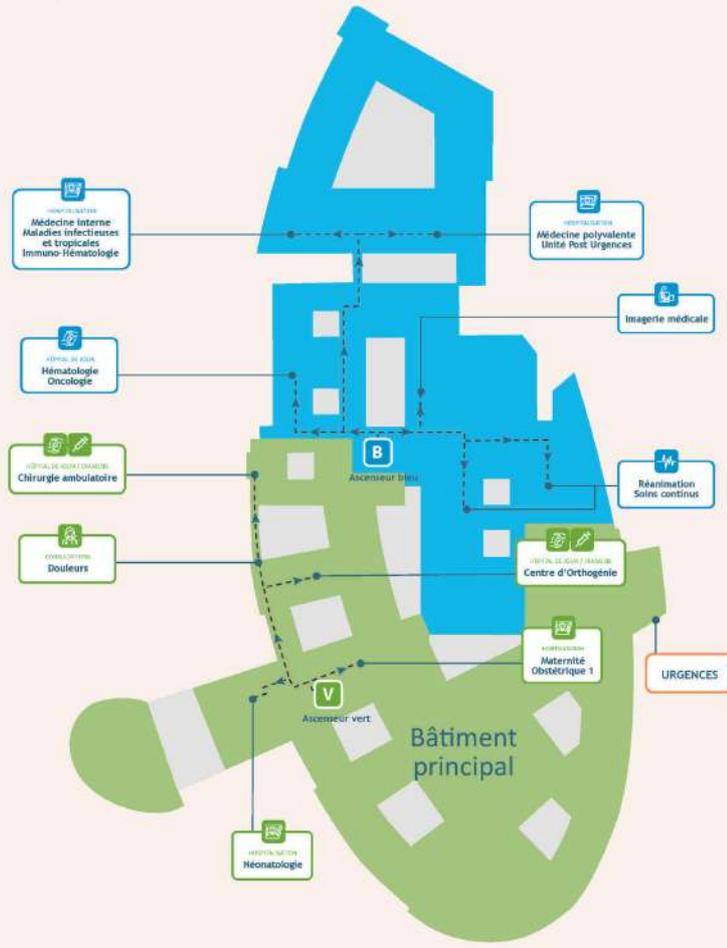
Secteur d'hospitalisation obstétrique 2



NIVEAU 0



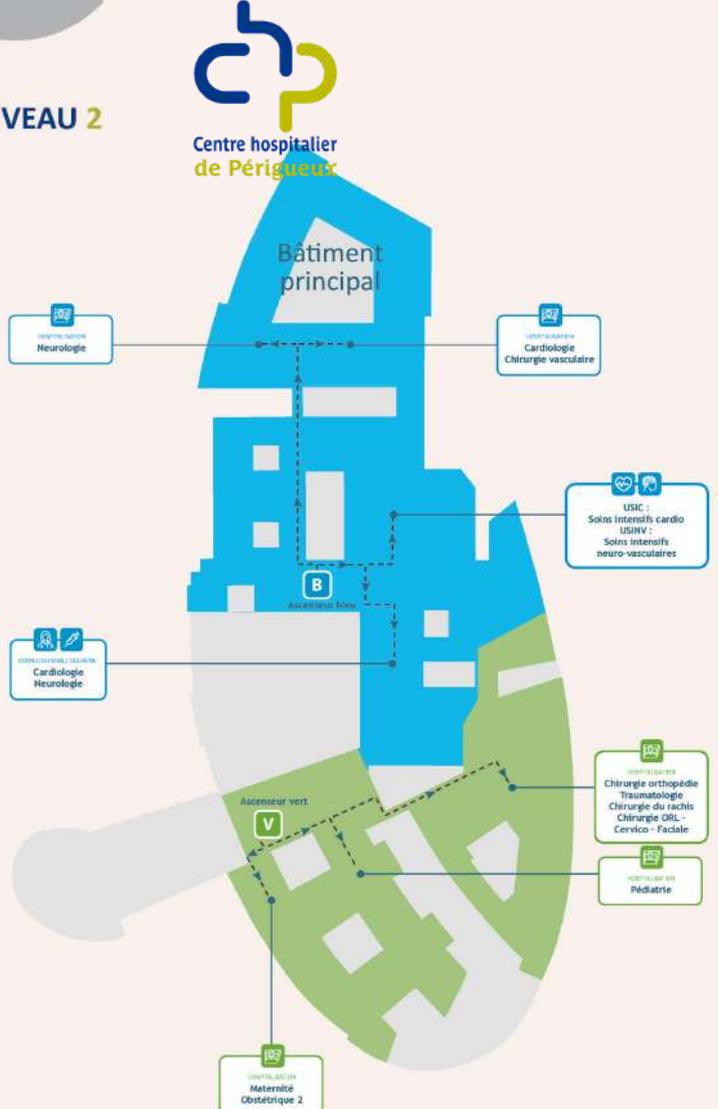
NIVEAU 1



NIVEAU PARVIS



NIVEAU 2



PRISES DE RDV

Accueil physique - consultation de suivi de grossesse

Du lundi au vendredi de 8h30h à 18h

Niveau 0

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30

T. 05.53.45.27.07

Urgences obstétricales

24h/24 et 7j/7

La journée de 8h30 à 18h, l'accès se fait par l'entrée principale, niveau 0.

La nuit (de 18h à 8h30), le week-end et les jours fériés, l'accès se fait par les urgences générales.

LORS DE CHACUNE DE VOS VISITES, PENSEZ À APPORTER :

- carte vitale et attestation de sécurité sociale,
- carte mutuelle,
- pièce d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- carte de groupe sanguin,
- ensemble des examens effectués pendant la grossesse,
- examens sanguins, échographies,...



SUIVI A LA MATERNITE DU CHP



Niveau 0

Consultations de gynécologie-obstétrique - 05.53.45.27.07

Dès que vous avez connaissance de votre grossesse, nous vous proposons une consultation "bilan de prévention" ou un entretien prénatal précoce (EPP) par une sage-femme. Cette sage-femme procède à l'ouverture du dossier et la programmation de votre suivi de grossesse.

Une consultation par mois sera réalisée par une sage-femme, dans le cas d'une grossesse physiologique, ou par un médecin pour une grossesse pathologique.

Ce secteur comprend les consultations de gynécologie et obstétrique, le centre de planification et d'éducation familiale, le centre de diagnostic prénatal et le centre d'assistance médicale à la procréation, l'unité d'hospitalisation de jour. Cette unité prend en charge le suivi des grossesses physiologiques et pathologiques. Elle participe à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au pronostic et définit les conduites à tenir en pré et post-partum.

Consultations d'anesthésie - 05.53.45.26.45

En vue de votre accouchement, une consultation avec un anesthésiste est à réaliser entre 7 mois 1/2 et 8 mois (34 et 37 semaines d'aménorrhée).

Il vous informera sur les différents types d'anesthésie possibles lors de votre accouchement.

Ce rendez-vous est obligatoire, qu'une anesthésie soit souhaitée ou non.

Si vous suivez un traitement médical particulier, merci de le lui préciser et d'apporter votre ordonnance, ainsi que votre carte de groupe sanguin, vos bilans sanguins.

Niveau 1 Obstétrique 1

Service de grossesses pathologiques et césariennes

Secteur d'hospitalisation pour les patientes ayant accouché par césarienne, pour les grossesses à risques. La maternité dispose également dans ce service d'un lit à mobilité réduite.

Bloc obstétrical (consultations d'urgence et de terme) - 05.53.45.27.08

Secteur sollicité en cas d'urgence obstétricale pour une grossesse de plus de 22 semaines d'aménorrhées. Elle est composée de :

- 4 box de consultations (Lascaux, Limeuil, Eyrignac, Marqueyssac),
- 2 salles de pré-travail (Monbazillac, Jumilhac) dont une salle de balnéothérapie,
- 4 salles de naissance (Les Milandes, Beynac, Hautefort, Castelnault),
- 1 salle de césarienne, et prochainement d'une salle nature.

Consultations

Acupuncture et sevrage tabagique, box Lascaux.

SUIVI A LA MATERNITE DU CHP

Niveau 2



Service obstétrique, hospitalisation

L'unité accueille les patientes en début de travail, les accouchées et les nouveau-nés dans les suites de couches (unité kangourou).

Ateliers prénataux

C'est dans ce secteur, au fond du couloir, que nous vous accueillons pour l'ensemble des ateliers (nutrition, santé environnementale massage, portage bébé, etc...) et les consultations d'allaitement.



SUIVI MEDICAL DE GROSSESSE



Votre grossesse est confirmée

Vous avez jusqu'à la fin du 3^{ème} mois (15 semaines d'aménorrhée) pour envoyer le formulaire de déclaration à votre centre de sécurité sociale et à la caisse d'allocations familiales. Notre établissement travaille en partenariat avec le secteur libéral et le secteur de la protection maternelle et infantile (PMI) : vous pouvez faire suivre votre grossesse soit, par une sage-femme, soit par un gynécologue, soit par votre médecin traitant.

Les consultations des 8^{ème} et 9^{ème} mois doivent **obligatoirement** avoir lieu à la maternité du lieu de l'accouchement (constitution du dossier médical).

Prendre rdv dès le 7^{ème} mois.

Les consultations pré et postnatales

La surveillance de votre grossesse comporte 7 examens répartis de la manière suivante :

- L'examen du premier trimestre, avant la fin du 3^{ème} mois,
- Un examen mensuel à partir du 4^{ème} mois (à partir de 15 semaines d'aménorrhées) jusqu'à la date prévue de votre accouchement.
- Si le médecin ou la sage-femme estiment que votre grossesse le nécessite, la fréquence des consultations pourra être augmentée et vous pourrez être orientée vers une consultation spécialisée. Une hospitalisation de quelques jours ou à la journée pourra parfois être jugée nécessaire.
- Un examen postnatal dans les 2 mois (ou 8 semaines) qui suivent votre accouchement sera à prévoir avec une sage-femme, un gynécologue ou un médecin traitant.
- Si la grossesse est physiologique, le suivi peut se faire en coordination avec les professionnels libéraux (médecin ou sage-femme).



Les échographies

Trois échographies sont recommandées pendant la grossesse :

- Une au 1^{er} trimestre (entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée + 6 jours). A l'occasion de cette échographie, une information vous sera délivrée sur le dépistage de la trisomie 21.
- Une au 2^{ème} trimestre (entre 22 et 24 semaines d'aménorrhée)
- Une au 3^{ème} trimestre (entre 32 et 34 semaines d'aménorrhée).

Si votre grossesse le nécessite, votre échographiste sera parfois amené à en augmenter le nombre et la fréquence.



SUIVI MEDICAL DE GROSSESSE



La consultation d'anesthésie

En vue de votre accouchement, une consultation avec un anesthésiste est à réaliser entre **7 mois 1/2 et 8 mois** (34 et 37 semaines d'aménorrhée). Il vous informera sur les différents types d'anesthésie possibles lors de votre accouchement. Ce rendez-vous est obligatoire, qu'une anesthésie soit souhaitée ou non. Si vous suivez un traitement médical particulier, **merci de le lui préciser et d'apporter votre ordonnance, votre carte de groupe sanguin et vos bilans biologiques.**



Les consultations spécifiques

Notre établissement peut vous proposer :

- Une aide au sevrage tabagique,
- Des conseils diététiques avec une diététicienne,
- A tout moment, une rencontre avec une assistante sociale ou une psychologue.



La consultation « de terme »

Une consultation est **systématiquement programmée** à la date prévue de votre accouchement. Si vous n'avez pas accouché avant cette date soit 41 semaines d'aménorrhée :

- Se présenter aux urgences obstétricales, niveau 1,
- Une surveillance sera instaurée toutes les 48h pendant 6 jours.



Les consultations d'urgence

Si vous avez la moindre inquiétude, vous pouvez joindre dans la journée une sage-femme ou être accueillie aux urgences obstétricales (niveau 1).

ATELIERS PRENATAUX

L'entretien prénatal précoce

A partir du 4ème mois, en fonction de votre choix, il peut être pratiqué par :

- Une sage-femme du Centre Hospitalier de Périgueux,
- Une sage-femme libérale,
- Une sage-femme du secteur PMI.

Cet entretien est un moment privilégié d'échange avec un professionnel de la naissance, seule ou en couple. Il doit vous permettre d'accueillir votre enfant avec sérénité, répondre à vos interrogations et à vos inquiétudes.

Les séances de préparation à la naissance

Elles doivent vous aider à mieux comprendre l'évolution de votre grossesse, les étapes de l'accouchement, de votre séjour à la maternité puis du retour à la maison.



7 séances sont remboursées par la sécurité sociale.

Vous pouvez suivre ces séances avec une sage-femme du secteur libéral ou de la protection maternelle et infantile (PMI). Les deux parents y sont les bienvenus.

Au Centre Hospitalier de Périgueux, les sages-femmes vous proposent des ateliers collectifs à thème pour préparer l'arrivée de bébé.

Le projet de naissance

Un projet de naissance vous est proposé via votre portail GALÉON (dossier personnel informatisé).

L'accès à votre dossier est créé grâce à un lien renvoyé sur votre boîte mail lors de l'ouverture de votre dossier.

Il doit être abordé et discuté à tout moment lors des consultations prénatales, avant intégration à votre dossier médical. Ce projet est susceptible de ne pas être suivi dans son intégralité en fonction des conditions médicales de la naissance.

Vous pouvez alors renseigner votre projet de naissance sur le portail patient de Galéon :





LA VALISE MATERNITE

LA VALISE MATERNITE DE MAMAN

- Tenues confortables,
- Culottes en coton ou slips jetables (éviter les culottes menstruelles la première journée après l'accouchement),
- Serviettes hygiéniques épaisses, non plastifiées, non parfumé,
- Serviette et gants de toilette,
- Bas de contention si vous en avez,
- Nécessaire de toilette.

LA SALLE DE NAISSANCE

- Brumisateur, lecture, CD, radio,
- Grande sortie de bain,
- Huile de massage neutre bio de préférence (sans huile essentielle),
- Eau ou boisson sucrée non gazeuse et sans pulpe pour les patientes sous péridurale,
- Nourriture énergétique pour le pré-travail (barre de céréale, graines : amande noisettes).

SI ALLAITEMENT MATERNEL

- Coussin d'allaitement,
- Soutiens gorges ou brassières d'allaitement,
- Coussinets d'allaitement,
- Crème à base de lanoline pure (éviter les listes d'ingrédients trop longues),
- Coquillages (nacre) spécial allaitement ou coques allaitement,
- Tisane d'allaitement.

SI ALLAITEMENT ARTIFICIEL

- 1 biberon en verre de préférence et une tétine adaptée au nouveau-né (taille 0 ou 1 mois ou à vitesse),
- 1 écouvillon pour le nettoyage.

LA VALISE MATERNITE DE BEBE

- 1 à 2 paquets de couches jetables pour nouveau né ; couches lavables possibles si nettoyage réalisé par vos soins,
- 4 à 6 bodys manches longues (taille 0-1 mois),
- 4 à 6 pyjamas / babygros (dont 2 pyjamas chauds) ou tenues en (0-1 mois),
- 2 à 3 brassières de laine,
- 2 à 3 paires de chaussettes et chaussons souples,
- 2 bonnets,
- 2 turbulettes ou gigoteuses,
- 1 couverture,
- des bavoirs,
- 2 serviettes de toilette / capes de bain,
- 1 stylo pour noter les tétées sur le livret d'interaction.

Optionnel :

- 1 bandeau pour peau à peau,
- 1 thermomètre de bain,
- 1 tétine ou sucette,
- 1 grand lange pour l'emballage ou le bain enveloppé.

Merci de laver au moins une fois tous les vêtements, doudous pour votre bébé, sa peau est fragile et les vêtements neufs contiennent des produits chimiques.

DOCUMENTS IMPORTANTS

- Carte de groupe sanguin, bilan de toute la grossesse et dossier de suivi (échographies),
- Livret de famille et/ou reconnaissance anticipée,
- 1 stylo.

QUAND VENIR A LA MATERNITE ?

Vous avez des contractions utérines :

- Votre ventre est dur vous avez des douleurs, comme des règles,
- Les douleurs sont régulières, toutes les 5 minutes pendant 2 heures : prenez un bain ou une douche bien chaude,
- Au bout des 2 heures, si les contractions sont plus fortes et plus rapprochées, vous pouvez appeler les urgences obstétricales au 05.53.45.27.08.

Vous perdez du liquide sans contraction :

- Ecoulement d'un liquide comme de l'eau en plus ou moins grande quantité : même si vous avez un doute, appelez la maternité au 05.53.45.27.08.

En fin de grossesse, votre bébé est plus à l'étroit et peut moins bouger. Mais il est préférable de venir consulter à la maternité afin de vérifier que tout va pour le mieux.



Vous présentez les symptômes suivants :

- Saignements vaginaux, peu importe le terme de votre grossesse,
- Des oedèmes pris en quelques jours, accompagnés ou non de maux de tête, "mouches noires" devant les yeux, bourdonnements d'oreilles,

CONTACTEZ LE BLOC OBSTETRICAL, LIGNE D'URGENCE : 05 53 45 27 08

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Tous les signes sont présents... il est temps de venir à la maternité ! Le moment de la rencontre avec votre enfant approche. Voici quelques consignes pour vous organiser en toute sérénité.

Otez vos bijoux, piercings, lentilles de contact, vernis ou prothèses ongulaires.

Où vous adresser ?

Avant de venir, annoncez votre venue en nous téléphonant afin que nous puissions préparer votre arrivée. Rendez-vous directement aux urgences obstétricales situées niveau 1.

Une sonnette est placée à l'extérieur du service. Il est impératif de sonner lors de votre arrivée.

Pour votre sécurité, un bracelet d'identité sera placé à votre poignet dès votre admission.

Qui peut vous accompagner ?

Le co-parent est toujours bienvenu en salle de naissance.

En son absence, **une seule et unique personne** de votre choix pourra vous accompagner.

Votre accompagnant doit respecter les consignes et règles d'hygiène en vigueur dans le service (port d'une tenue, lavage des mains...). Pour des raisons d'hygiène et de confort, les visites ne sont pas autorisées en salle de naissance.

Qui vous accueillera ?

Une aide-soignante ou une auxiliaire de puériculture vous accueillera et vous assistera en binôme avec la sage-femme.

Une équipe pluridisciplinaire (gynécologue-obstétricien, sage-femme, anesthésiste, pédiatre) est de garde 24h/24 puis un ou une sage-femme vous examinera. Selon l'avancement de votre travail, vous serez installée dans votre chambre, en salle de pré-travail ou directement en salle de naissance. Si les conditions sont requises, la sage-femme vous proposera de déambuler, d'utiliser les postures qui vous paraissent les plus adaptées, éventuellement de prendre un bain en salle de pré-travail.



PETIT RAPPEL :

Une grossesse dure environ 280 jours ou 40 semaines.

Il est difficile de déterminer avec précision la date d'accouchement.

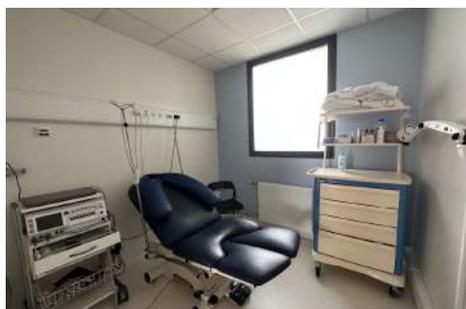
Pour une première grossesse, environ la moitié des femmes accoucherait après 40 semaines et 5 jours, c'est-à-dire 285 jours. Dans le cas d'une deuxième grossesse, on parle de 40 semaines et 3 jours.

Certaines femmes peuvent également vivre une grossesse plus longue, un quart d'entre elles pour un premier bébé accouche après 41 semaines et 2 jours de grossesse.

En théorie, aucune femme ne dépasserait 300 jours, c'est-à-dire 42 semaines et 6 jours. Dans les faits, le médecin offrira généralement à la femme enceinte de provoquer le travail entre 41 et 42 semaines de grossesse.

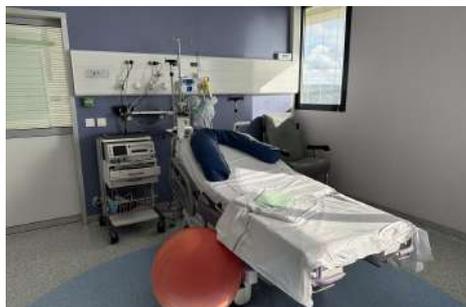
SALLES DE NAISSANCES

4 box de consultations d'urgences et de terme
(Lascaux, Limeuil, Eyrignac, Marqueyssac)



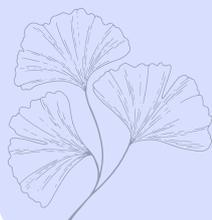
2 salles de pré-travail (Monbazillac, Jumilhac)
dont une salle de balnéothérapie

4 salles de naissance
(Les Milandes, Beynac, Hautefort,
Castelnault)



1 salle de césarienne, et prochainement une
salle nature

Une salle de naissance dédiée à la physiologie : prochainement une salle nature



Si votre grossesse ne présente pas de risque particulier, un espace équipé pour les étirements et la relaxation, vous permettra d'accoucher au côté de votre partenaire dans un environnement non médicalisé.

Vous avez la possibilité d'accoucher naturellement, dans une salle équipée d'une baignoire et d'un siège permettant la relaxation et l'accouchement.

Le transfert vers une salle conventionnelle sera possible à tout moment pour une prise en charge médicalisée ou une anesthésie loco-régionale.

ACCUEIL DE VOTRE ENFANT ET SURVEILLANCE APRES ACCOUCHEMENT



Juste après la naissance, votre bébé peut être posé en peau à peau contre vous ou contre le co-parent : pour faire connaissance, maintenir sa température ou se réchauffer, retrouver ses repères sensoriels. Rassuré, l'enfant se calme et la première tétée est facilitée.

Les soins ne sont pas réalisés tout de suite pour favoriser ce temps de proximité et de rencontre.

Après 2 heures de surveillance en salle de naissance, l'équipe vous transférera en hospitalisation après avoir transmis l'ensemble des informations nécessaires à votre prise en charge en suites de couches.

Cas particulier d'une naissance par césarienne

Que la césarienne soit programmée ou décidée à tout moment au cours du travail :

- La personne qui vous accompagne est invitée à patienter à proximité du bloc opératoire. Il est possible qu'elle puisse assister à la naissance sous réserve de l'accord de l'équipe médicale.
- A la sortie du bloc opératoire et dans la mesure du possible, vous retrouverez le second parent et ferez ensemble connaissance avec votre enfant, avant d'être conduite en salle de surveillance post-interventionnelle pour les 2h de surveillance médicale.
- Le second parent sera, dès que possible, associé aux premiers soins de votre enfant et restera à ses côtés, éventuellement en « peau à peau » jusqu'au retour en chambre.
- En cas de transfert en secteur de néonatalogie, il aura la possibilité de le rejoindre dans le service. Le relais est effectué par les puéricultrices en binôme avec les sages-femmes.

Pendant votre séjour

L'équipe vous accompagne à la découverte des rythmes de veille-sommeil, des signes d'éveil favorisant la tétée. Le bain sera proposé à 2 jours de vie.

Votre enfant bénéficiera d'un examen clinique réalisé par un pédiatre ainsi que différents tests de dépistage pour rechercher notamment des maladies rares et pour vérifier d'audition.





- Faite à l'étranger avant la parution de la loi du 2 août 2021, il faudra produire la reconnaissance conjointe anticipée faite devant notaire soit directement au Procureur de la République du tribunal judiciaire compétent pour le lieu de naissance de l'enfant soit à l'officier d'état civil du lieu de naissance qui se chargera de la transmettre au parquet civil pour vérification avant de recevoir les instructions de l'autorité compétente pour apposer la mention sur l'acte de naissance de l'enfant. Cette procédure est ouverte jusqu'au 3 août 2024.

II. Le choix du nom

La législation offre désormais plusieurs possibilités lorsque le double lien de filiation (père/mère) est établi, ainsi que dans le cadre d'une AMP/PMA avec tiers donneur, le lien de filiation maternelle.

Par exemple, si les parents de l'enfant s'appellent :



Frédéric MARTIN **Isabelle DUPONT**

alors l'enfant, prénommé par exemple Emma, pourra s'appeler, au choix :

1. Nom du père seul, soit **Emma MARTIN**
2. Nom de la mère seul, soit **Emma DUPONT**
3. Nom du père suivi de celui de la mère soit **Emma MARTIN DUPONT**
4. Nom de la mère suivi de celui du père soit **Emma DUPONT MARTIN**



Service de l'État civil et de la citoyenneté
Horaires : du lundi au vendredi de 8 h. 30 à 17 h
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr

2



DECLARATION DE NAISSANCE Renseignements

Vous allez devenir parent(s) d'un enfant pour lequel un acte d'état civil devra être dressé impérativement au plus tard dans les 5 jours après la naissance.

I. La filiation de l'enfant

■ Lorsque les parents de l'enfant sont mariés

La reconnaissance n'est pas nécessaire : l'époux est présumé être le père de l'enfant.

■ Lorsque les parents de l'enfant ne sont pas mariés

L'enfant n'aura de filiation paternelle dans son acte de naissance que s'il est reconnu par son père. La reconnaissance est un acte totalement libre, qui peut se faire à tout moment (loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 - art. 55)

- Soit avant la naissance par un acte de reconnaissance à effectuer dans n'importe quelle mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'acte peut être fait :
 - Conjointement par le père et la mère ;
 - Par le père seul avec les renseignements d'état civil de la mère.

- Soit dans les 5 jours qui suivent la naissance (sans compter dimanche et jour férié), par la déclaration de naissance qui impose au père de se rendre au service à l'Usager et vie citoyenne de la mairie de naissance avec les renseignements d'état civil de l'enfant et si possible de la mère (y compris son adresse)*.

Passé ce délai, l'officier de l'état civil est obligé d'enregistrer l'acte sur la base mère/enfant. Il est obligatoire de se présenter muni des pièces d'identités du père, de la mère, et d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

■ Lorsque vous êtes d'origine étrangère

Avant la naissance, il est possible de demander au Consulat de votre pays un certificat de coutume qui sera à présenter au moment de la déclaration de naissance si vous souhaitez tenir compte de ses règles d'état civil. Vous devez joindre à la déclaration de naissance tous documents d'état civil vous concernant pour éviter des erreurs d'écriture (actes de naissance ou mariage traduits en langue française ou plurilingue / pièces d'identité ou passeports, etc.).

■ Dans le cadre d'une AMP/PMA avec tiers donneur, loi bioéthique du 2 août 2021, disposition pour les couples de femmes

- Faite après la loi du 2 août 2021, il faudra produire la reconnaissance conjointe anticipée réalisée chez un notaire (en même temps que le recueil du consentement à l'AMP) au moment de la déclaration de naissance pour la prise en compte dans l'acte de naissance;

Service de l'État civil et de la citoyenneté
Horaires : du lundi au vendredi de 8 h. 30 à 17 h
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr

1





- Sans modification à apporter (en fonction de l'impiératif des 5 jours), l'officier d'état civil délégué par le Maire enregistre informatiquement l'acte authentique de naissance, pour édition et conservation dans un registre prévu à cet effet en mairie et au Tribunal. Puis, la déclaration de naissance est télétransmise à l'Insee.

A savoir : l'authenticité de cette déclaration est confiée par les signatures de la sage-femme ayant assisté à l'accouchement et du ou des parents.

- Avec cette télétransmission, votre enfant est immatriculé à la sécurité sociale et des droits lui sont alors ouverts. Pour faire valoir les droits de votre enfant, l'officier d'état civil délégué vous apportera ou vous adressera par courrier (en cas de retour anticipé à votre domicile) des copies d'actes à remettre aux différents organismes (sécurité sociale, cafi, mutuelle, employeur...).

IV. La naissance hors maternité

La déclaration de naissance doit être réalisée dans un délai de 5 jours, y compris en cas d'accouchement au domicile ou sur le trajet de la maternité. Les pièces à fournir sont le certificat médical du praticien ayant opéré sur place (médecin de famille, personnel du SAMU etc.), indiquant le lieu de l'évènement (lieu-dit, n° et nom de rue...), ainsi que les pièces d'identité des parents. Cette déclaration est à faire à la mairie du lieu d'accouchement exclusivement.

Si le délai des 5 jours est dépassé, l'officier de l'état civil ne sera plus compétent pour enregistrer la naissance, seul le tribunal judiciaire pourra rédiger un jugement déclaratif de naissance. La non déclaration dans les délais est passible d'une peine prévue par le code pénal (jusqu'à 6 mois de prison et amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €).

Services de l'état civil et de la citoyenneté
Horaires : du lundi au vendredi de 8 h. 30 à 17 h
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr

4

■ A la naissance et dans les 5 jours qui suivent

Le formulaire de choix de nom est joint à la déclaration de naissance. Il doit être rempli et signé par les 2 parents pour être pris en compte lors de l'enregistrement de la naissance du 1^{er} enfant commun du couple.

A savoir : le nom choisi s'appliquera à tous les enfants mineurs communs issus de la même filiation. Ce choix est unique c'est à dire non modifiable.

En cas de désaccord entre les parents (loi du 17 mai 2013)

Le parent contestataire peut remplir un formulaire en mairie avec légalisation de sa signature au jour de la naissance. Ce document sera à produire à la mairie de naissance qui appliquera la loi à savoir un nom par parent dans l'ordre alphabétique.

A savoir : en cas de conflit, avec le père, la mère de l'enfant à naître peut effectuer une reconnaissance avant naissance en mairie qu'elle produira à l'officier d'état civil. En effet, la date d'enregistrement de cet acte a une action sur le nom à intervenir pour l'enfant sauf dans le cas de l'usage de la règle sur le désaccord entre parents exposés ci-dessus.

Dans le cas de l'établissement du second lien de filiation après la déclaration de naissance

Un acte de changement de nom peut être effectué dans n'importe quelle mairie durant la minorité de l'enfant, en présence des deux parents et avec son accord si ce dernier a plus de 13 ans. En cas d'empêchement grave, le parent absent, suivant une procédure, pourra être représenté par un fondé de procuration (se rapprocher du service pour connaître les modalités)

III. La déclaration de naissance

■ Au moment de la naissance

La déclaration de naissance est remplie par la sage-femme en fonction des renseignements que vous lui donnez. Outre votre état civil complet, il vous faudra lui communiquer les éléments qui composeront l'identité de votre enfant : à savoir le ou les prénoms, le ou les noms que vous souhaitez lui transmettre. Elle complète le document avec la date, l'heure de naissance et le sexe de l'enfant.

■ Dans les 5 jours qui suivent la naissance

(sans compter le jour de la naissance, dimanches et jours fériés)

- Vous recevrez la visite de l'officier d'état civil délégué par le Maire (entre le lundi et le vendredi). Il vérifiera vos données d'état civil et vous proposera une relecture du projet d'acte de naissance dans le respect du délai des 5 jours.

- Si vous n'êtes pas déjà pourvu d'un livret de famille, il vous remettra un formulaire de demande de livret.

Services de l'état civil et de la citoyenneté
Horaires : du lundi au vendredi de 8 h. 30 à 17 h
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr

3

SEJOUR A LA MATERNITE

Nous prenons soin de vous et de votre bébé



A votre arrivée nous réaliserons ensemble un inventaire de vos affaires personnelles.

Veillez cependant à laisser à votre domicile tout objet personnel non nécessaire durant votre séjour d'hospitalisation. Si vous décidez néanmoins de garder auprès de vous ces objets, la responsabilité de l'hôpital ne pourra pas être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets personnels et aucun dédommagement ne sera effectué.

- Évitez d'amener tout objet de valeur,
- Ne laissez pas de porte (chambre, placard, armoire, vestiaire...) inutilement ouverte,
- Ne laissez pas d'objet personnel visible lorsque vous quittez la chambre même pour peu de temps.

Les visites

Sauf en cas de consignes sanitaires particulières, la présence du co-parent est possible en permanence. Il pourra également rester la nuit.

Pour les autres visites, elles sont autorisées l'après-midi de 14h30 à 18h30.

Afin de préserver votre intimité, votre repos et celui de votre enfant, nous vous conseillons **fortement** d'encourager votre entourage à limiter les visites en nombre et durée (deux personnes maximum simultanément hors fratrie).

La restauration

Le menu est choisi avec vous la veille pour le lendemain. Vous pouvez personnaliser votre menu parmi les choix en fonction de vos goûts et/ou de votre régime.

Le co-parent peut commander 1 repas (tarifs affichés).

La matinée et l'après-midi

Soins et surveillance du post-partum et accompagnement à la parentalité. Bain du bébé avec l'aide de l'auxiliaire de puériculture ou de la sage-femme.

Le début d'après-midi

Réunion quotidienne avec les nouveaux parents (conseils de sortie et soins à domicile, ateliers biberon).

NOUVEAUTÉ 2024 : Le petit-déjeuner

Le petit-déjeuner se fait de 7h à 9h30 en salle de convivialité à partir du lendemain de la naissance, sous forme d'un libre-service (prise sur place ou en chambre à votre convenance).

Le déjeuner

est servi en chambre dans le respect des tétées.

Le dîner est servi en chambre.

La nuit

L'équipe de nuit (sage-femme et une auxiliaire de puériculture) prendra le relais et sera là pour vous en cas de besoin.

Le co-parent peut prendre 1 couchette (à réserver auprès de l'équipe, tarif affiché).

VOTRE SURVEILLANCE ET CELLE DE BEBE

Votre enfant



Durant les premières heures de vie, votre bébé ne régule pas toujours bien sa température. Il est donc préférable de le réchauffer avec une turbulette, une couverture, un bonnet, un pyjama, un body, des chaussettes et une brassière en laine. Le premier bain (température 37°C) lui est donné le lendemain de la naissance, avec l'aide et les conseils de l'auxiliaire.

La température et le poids sont contrôlés une fois par jour. La perte de poids est normale les 3 premiers jours. L'auxiliaire de puériculture vous expliquera le change et le soin du cordon à effectuer plusieurs fois par jour.

Les selles des 2 premiers jours (méconium) sont des selles brunes-noires, très épaisses. Votre enfant sera examiné au cours de votre séjour (par un pédiatre).

Le test de dépistage des maladies rares

Ce test est un dépistage systématique de plusieurs maladies rares. Avec notre accord, il sera effectué le 3ème jour par un prélèvement sanguin.

Le test de dépistage de la surdité

Il est proposé systématiquement après 2 jours de naissance.



Les vitamines

La vitamine D (prévention des carences en calcium pendant 18 à 24 mois) ; et la vitamine K1 (prévention des hémorragies du nourrisson) seront données.



VOTRE SURVEILLANCE ET CELLE DE BEBE

Votre surveillance



Chaque jour, la sage-femme effectuera une surveillance clinique (seins, utérus, périnée).

En cas d'épisiotomie ou de césarienne, une surveillance quotidienne de la cicatrisation sera réalisée par la sage-femme. Celle-ci fera le point avec vous sur d'autres aspects que vous aimeriez aborder : hygiène de vie, nutrition, soutien social, soutien psychologique, contraception.

L'auxiliaire de puériculture vous accompagnera dans les soins quotidiens aux nouveau-nés (tétées, pesée, température, bain).

Un carnet de bord que vous pourrez personnaliser suivra l'évolution de votre bébé au jour le jour. Il contient de nombreuses informations utiles le 1er mois.

Le carnet de santé de l'enfant vous sera aussi confié et sera complété par l'équipe médicale.

Il contient des messages de santé, des courbes, des conseils, pour vous aider à suivre l'évolution et les acquisitions de votre enfant.

L'hygiène quotidienne

Elle doit être la même que pendant les règles. Il faut se laver normalement et changer très souvent de serviette périodique.

Les modifications physiologiques

L'utérus se rétracte petit à petit sous l'effet de contractions. La douleur est prise en compte à toutes les étapes des suites de naissance.

Vous pouvez au cours du séjour vous sentir un peu déprimée ou débordée. Cela s'appelle **le baby-blues**, il est naturel, fréquent et passager.

Le baby blues concerne selon les études 50 à 80 % des femmes ayant accouchées.

Le baby blues survient entre le 2ème et 5ème jour après l'accouchement avec un pic au 3ème jour. C'est un état transitoire qui ne dure pas et qui disparaît totalement en deux 2 semaines.

Il se traduit par une irritabilité, des sautes d'humeur (la maman est heureuse un instant et pleure de façon incontrôlée à un autre), des troubles du sommeil, de la fatigue, de l'anxiété, le sentiment d'être délaissée et la crainte de ne pas savoir s'occuper du bébé.

Si vous ne vous sentez pas bien, n'attendez pas pour demander de l'aide. N'hésitez pas à en parler à un membre de l'équipe.

Une psychologue est attachée au service et peut se rendre disponible pendant votre séjour.



ALLAITEMENT MATERNEL



Je choisis l'allaitement au sein

Quand cela est possible pour vous, un allaitement au sein durant les 6 premiers mois et sa poursuite dans le cadre de la diversification alimentaire, reste l'alimentation la plus adaptée aux besoins du nourrisson.

L'allaitement maternel présente des bénéfices :

- Pour la santé du bébé : protège contre les infections, prévient le risque d'obésité,
- Pour la santé de la mère : réduit le risque d'hémorragie, favorise la perte de poids, prévient le risque d'apparition d'un diabète type 2.

L'allaitement présente aussi un intérêt économique et écologique.

L'équipe vous conseille de donner le sein dès l'éveil du bébé, vous aidera à reconnaître les rythmes du bébé, vous aidera à être bien positionné afin d'éviter des sensations douloureuses.

Les tétines, sucettes ou aliments autre que le lait maternel perturbent la lactation et son bon démarrage.

Dans les cas particuliers d'une naissance prématurée ou d'une hospitalisation du nouveau-né, des conseils personnalisés vous seront prodigués pour favoriser votre allaitement par les puéricultrices du service de néonatalogie.



ALLAITEMENT MATERNEL

Le lait évolue et couvre tous les besoins de votre enfant. Il est très digeste, protège contre les microbes grâce à vos anti-corps, contre les allergies et prévient contre l'obésité. L'allaitement accélère les contractions de l'utérus, lui permettant de reprendre sa place plus rapidement après l'accouchement. Votre corps se prépare tout seul à allaiter vous n'avez besoin que d'avoir confiance en vous.



Le colostrum est le premier lait qui évolue vers le lait mature au bout de quelques jours. Très riche en protéines et en anticorps, parfaitement adapté aux premiers jours, c'est un aliment de choix que vous pouvez donner sans restriction et le plus tôt possible. Si votre bébé ne tète pas pour une raison ou pour une autre, il est toujours possible de l'extraire et de le lui donner autrement qu'au sein.

La « **montée de lait** » a lieu vers le 3^{ème} jour, avec une augmentation importante du volume de lait produit. Une tension des seins plus ou moins grande peut être ressentie. Normalement, allaiter ne doit pas faire mal, mais cela peut arriver. Le plus souvent, lié à une mauvaise position d'allaitement qui fait que le bébé ne prend pas bien le sein. Les professionnels sont donc là pour vous aider à identifier le problème et donner le conseil adapté.

À la sortie de la maternité, nous proposons des consultations d'allaitement pour poursuivre votre accompagnement.

MEMO

**Conservation du lait
4 heures maximum à
température ambiante
(20-25°C), temps entre
début du recueil et fin de la
consommation par bébé.**

**48 heures dans le
réfrigérateur ou 4 mois dans
le congélateur (-18°C).
SANS CUMUL !**



ALLAITEMENT AU BIBERON



Je choisis l'allaitement au biberon

Installez vous confortablement.

Après la prise du biberon, pensez à garder votre nouveau-né en position verticale contre vous. De même, il est préférable d'attendre environ 3-4 heures entre chaque biberon pour faciliter sa digestion.

Reconstitution du lait artificiel : l'eau du robinet peut convenir, assurez-vous qu'elle convienne à l'alimentation des nourrissons. Respecter le dosage : **1 mesure de poudre arasée pour 30ml d'eau.** Toujours commencer par mettre l'eau dans le biberon puis les doses de lait en poudre. Agitez bien pour éviter les grumeaux. Si vous voyagez, ne préparez pas à l'avance le biberon. Au besoin, transportez un biberon d'eau et la poudre séparément, pour les mélanger juste avant la consommation.

Réchauffage : Le biberon peut être donné à température ambiante. Si besoin : faites le tiédir au bain-marie dans une casserole ou au chauffe-biberon. Réchauffé, le lait doit être consommé dans les 30 minutes qui suivent. S'il est à température ambiante, il doit être bu dans l'heure.

Il n'est pas indispensable de stériliser un biberon.

À la maternité du CHP, des biberons prêts à l'emploi vous sont fournis.

Vous pourrez les donner à température ambiante et les jeter après l'utilisation.

Les auxiliaires de puériculture vous conseilleront pour adapter les quantités en fonction de votre enfant. Les biberons en verre sont préférés.

MEMO

Ne réchauffez pas le biberon au micro-ondes (attention aux brûlures) !

**Conservation du lait artificiel :
préparation pour nourrisson, 24
heures dans le réfrigérateur.**

Ne pas congeler.



Découvrez le Programme
National Nutrition Santé
(PNNS) de la Santé
Publique France :



Découvrez le Guide de
l'allaitement maternel
de la Santé Publique
France :



RETOUR À LA MAISON



LE DÉPART

- En moyenne, la durée du séjour varie de 2 à 4 jours.
- Une sortie précoce organisée au préalable avec votre sage-femme libérale sera proposée en l'absence de pathologie.
- La date de sortie est fixée avec la sage-femme ou le gynécologue-obstétricien en accord avec le pédiatre, après examen médical de la mère et de l'enfant.



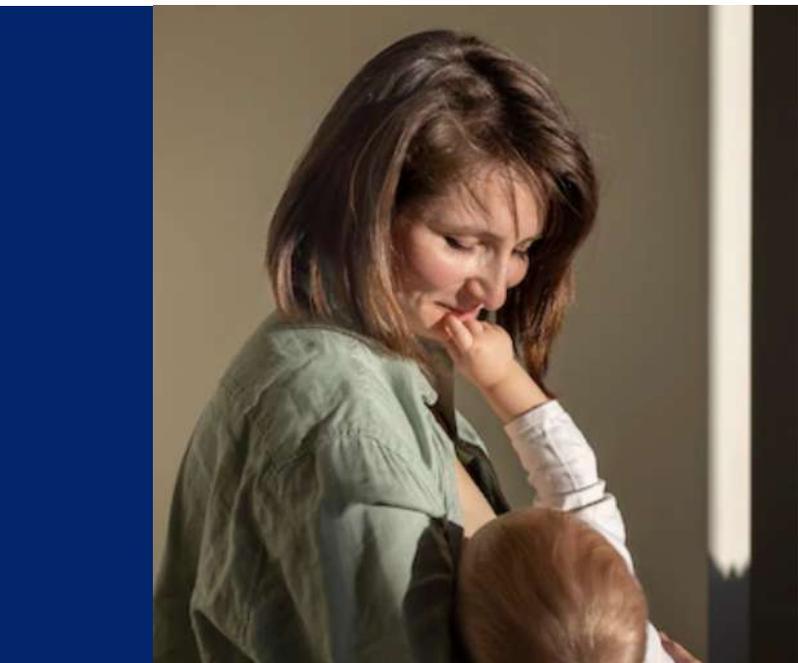
LA CONSULTATION POSTNATAL

- Pour faire le point sur votre état de santé, sur l'allaitement et les relations avec l'enfant, effectuer un examen clinique de contrôle et prescrire des séances de rééducation périnéale.
- Dans les 6 à 8 semaines après l'accouchement.
- Avec une sage-femme ou votre gynécologue-obstétricien, ou votre médecin généraliste.

UN SUIVI POUR VOUS ET VOTRE BÉBÉ

- Après la naissance, il est possible de bénéficier du suivi d'une sage-femme.

QUELQUES CONSEILS



Pour la maman

Vous pouvez reprendre vos activités de manière progressive, en fonction de votre fatigue et de votre accouchement.

Privilégiez la sieste en même temps que votre enfant.

Prenez le temps de vous promener.

Veillez à avoir une alimentation équilibrée et hydratée.

La douche est préférable au bain pour éviter les infections.

Prenez le temps de penser à votre contraception en consultant votre sage-femme.

Pour le bébé

Le couchage : couchez votre enfant sur le dos, dans une "turbulette" ou "gigoteuse" adaptées à sa taille. La température de la chambre doit être à 19°C.

Le tour de lit est déconseillé.



NUMÉROS UTILES



Accueil physique – consultation de suivi de grossesse, gynécologiques et obstétricales

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Niveau 0

05-53-45-27-07

Consultations d'anesthésie

05-53-45-26.45

Urgences obstétricales

05.53.45.27.08

Prise de rendez-vous

Au 05.53.45.27.06, pour :

- Les consultations d'acupuncture et d'allaitement (via site internet).
- Les entretiens avec la psychologue, l'assistante sociale de la maternité.
- Les ateliers de santé environnementale et de nutrition.

Inscription : ecomaternite@ch-maternite.fr

Liens utiles

Sage-femme libérale : <https://cutt.ly/KwI3AG8V>

CPAM : <https://www.ameli.fr/assure>

DMP : <https://www.dmp.fr>

Galéon (visite virtuelle) : <https://cutt.ly/LwI3AbjZ>

Lactarium : <https://cutt.ly/HwI3Sk8A>

VOS RENDEZ-VOUS

ÉCOGRAPHIES

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

CONSULTATIONS

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

ATELIERS PRÉNATAUX

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

SUIVI SAGE-FEMME

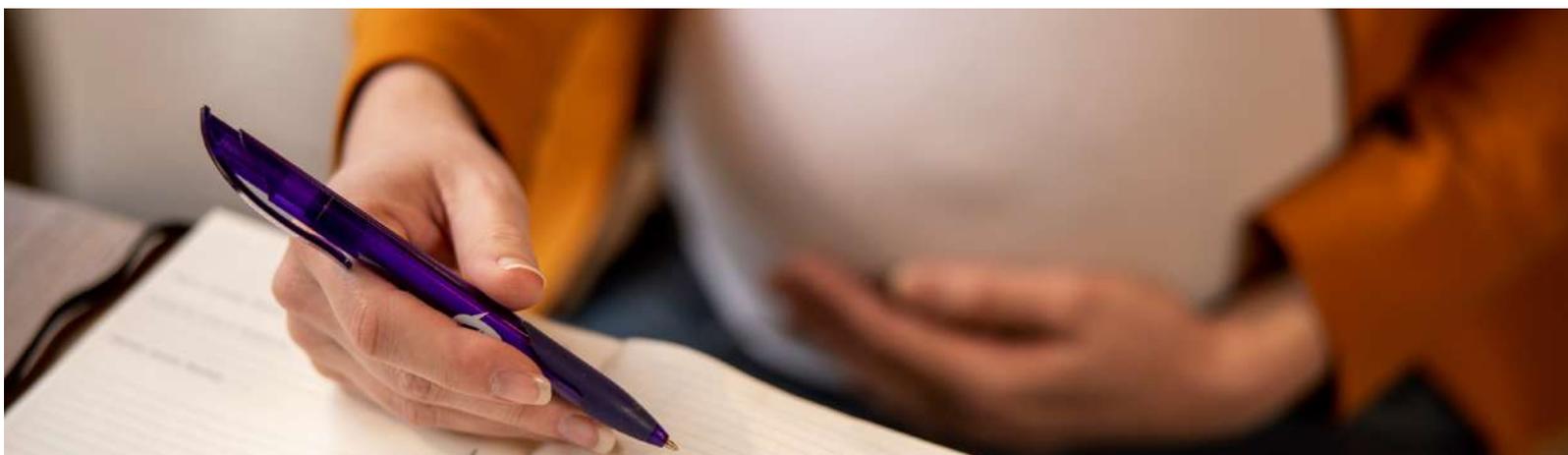
Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....

Le.....à.....h.....avec.....



VISITE VIRTUELLE DE LA MATERNITÉ



NOS RÉSEAUX SOCIAUX



www.ch-perigueux.fr

